

#### CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

\*\*\*\*

### Antenne Retraite du Port

113 rue de Saint-Paul 97420 Le Port

#### Fiche d'identité de l'entreprise

Raison sociale: CGSS

Adresse: 4 Boulevard Doret - CS 53001 - 97741 Saint Denis Messag. Cedex 9

Site web: www.cgss.re

Nom du représentant de la personne morale : Monsieur Christophe MADIKA

**Siret**: 314 635 483 000 14

Activité : Activité générale de Sécurité Sociale

#### L'établissement fait-il partie de la 5<sup>e</sup> catégorie : oui

#### **Horaires d'ouverture :**

Du lundi au jeudi : de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Le vendredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

#### Effectif de l'ERP

- Nombre moyen d'agents intervenant à l'accueil : 2
- Nombre moyen de fréquentation quotidienne du public (année N-1) : 320

<u>L'ERP possède-t-il plusieurs niveaux (étage et/ou sous-sol)</u>: non

<u>Un document tenant lieux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a</u> **été établi** : oui

Si oui à quelle date : 25 septembre 2015

<u>Réponse de la préfecture de la Réunion</u> : ARRETE N° 142/DEAL/SADEC/UQC portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

#### Bref descriptif des travaux réalisés dans le cadre de la mise aux normes :

Sonorisation : pose et raccordement d'une boucle magnétique portative

Signalétique : pose de signalétique d'information de dimension normalisée avec intégration des informations en relief/braille

Signalétique sur vitrage : pose de bandes adhésives contrastées à 1,10m et 1,60m du sol.

# Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques)

Sans objet pour ce site, l'ERP ne possède pas plusieurs niveaux (étage et/ou sous-sol).

#### **Annexes**

#### Ci-après les annexes suivantes :

- Attestation d'accessibilité de l'ERP
- Les documents d'aide à l'accueil des personnes handicapées élaboré par le ministère en charge de la construction, à destination du personnel en contact avec le public



14, allée des Zinnias - 97490 SAINTE CLOTILDE Tél : 0262. 21.31.96 - Fax : 0262. 21.88.91 - Mail : <u>dides.groupe@wanadoo.fr</u>

> Agrément du Ministère du Logement Agrément du Ministère de l'Intérieur

#### ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux effectués dans un établissement recevant du public (ERP) situé dans un cadre bâti existant

Indice 0 Le 29/03/2017 Création

**OPERATION**: N°35-16CT

Centre CGSS de LE PORT, 113 rue de Saint Paul (site 3)

REFERENCE CONTRAT: Bon de commande n°BC 476-2016

Date de fin de travaux : mars 2017

161:02.62.20/Ingenieur

CLOPE !

974 G. CARUSO 02.02 21.88.91

Je soussigné : Giuse	eppe CARUSO de la société <b>ORGANISME DE CONTROLE DIDES</b> en qualité de :
intervenir sur les	ntrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à s bâtiments s à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de truire relative à la présente opération
atteste que par Bon	de commande n° BC 476-2016 en date du 24/05/2016
La Caisse Générale	de Sécurité Sociale de la Réunion, maître de l'ouvrage de l'opération de réhabilitation suivante :
Travaux de mise er PORT, 113 rue de S	n conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées du site de la CGSS de LE Saint Paul (site 3)
Réf. de l'AT : non co Date du dépôt de de Modificatifs éventuel	mande de l'AT : non connue Date de l'AT : non connue
	ISME DE CONTROLE DIDES, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux stravaux réalisés (dans le cadre de l'AT référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui s.
	accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-après auxquelles sont adjointes les ions propres à l'opération et citées ci-après.
Travaux réalisés dar	rs, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment ns le cadre du présent marché : signalétique sur vitrage, changement de la porte vitrée d'entrée, ntrée, fourniture d'une boucle magnétique au comptoir d'accueil et pose de signalétique.
• Règles en vigueur	considérées :
	1-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements blic situés dans un cadre bâti existant ou aux installations ouvertes au public existantes ;
R 111-19-11 du	mbre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ents recevant du public situés dans un cadre bâti et des installations existantes ouvertes au public.
<ul> <li>Documents remis</li> </ul>	ordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur : néant sau vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission : dossier de conception de ders d'exécution des entreprises.
	site de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le rificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
<i>&gt;</i> R	Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect des règles d'accessibilité applicable (*)
≻ NR	Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
> so	La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
Date: 29/03/2017	Signature :
	O.C. The Same Same

(\*) Voir commentaire général CG01 page 3

	Maître d'Ouvrage	CGSS	N° Affaire	35-16.CT	
DIDES	Affaire	Travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de 6 sites ERP de la CGSS	Réf. document	Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Port)	2/7

#### LISTE DES CONSTATS

#### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant

#### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1- Généralités

CP 101	S'agissant d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment et d'installations existants, les Règles applicables sont les articles R111-9-7 à R111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant ou aux installations ouvertes au public existantes, et notamment l'article R111-19-8 : (Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014)
	`« Les travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant et les installations ouvertes au public existantes doivent être tels que : S'ils sont réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ils permettent au minimum de
	maintenir les conditions d'accessibilité existantes ; S'ils entraînent la construction de surfaces ou de volumes nouveaux à l'intérieur du cadre bâti existant, les parties de bâtiments ainsi créées respectent les dispositions prévues à l'article R. 111- 19-7 . »
	Les travaux réalisés n'ont pas entraîné la construction de surfaces ou volumes nouveaux à l'intérieur du cadre bâti existant.  La présente attestation ne constitue pas une attestation de mise en accessibilité de l'ensemble de l'établissement, mais une attestation de conformité des travaux réalisés.

- 2- Cheminements extérieurs : non concerné par les travaux réalisés
- 3- Places de stationnement : non concerné par les travaux réalisés
- 4- Accès au bâtiment ou à l'Etablissement : pas d'observation sur les travaux réalisés 5- Circulations intérieures horizontales : dispositions existantes inchangées
  - - 6- Circulations intérieures verticales : dispositions existantes inchangées
      - 7- Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques : sans objet
  - 8- Revêtements de sols, murs et plafonds : dispositions existantes inchangées
- 9- Portes, portiques et sas : pas d'observation sur les travaux réalisés 10- Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande : pas d'observation sur les travaux réalisés
  - 11- Sanitaires : dispositions existantes inchangées
  - 12- Sorties : dispositions existantes non modifiées
  - 13- Eclairage : pas d'observation sur les travaux réalisés

#### 14- Information et signalisation

CP 1401	Signalétique d'information sur la zone d'accueil (CCTP § 03.3), prévue par panneau d'accueil et par
	panneau d'indication de rampe d'accès :
	- Aucune signalétique particulière n'a été mise en place.
	Nota:
	Il n'existe pas à proprement parler de rampe d'accès

15- Etablissements recevant du public assis : dispositions existantes non modifiées

16- Etablissements comportant des locaux à sommeil : sans objet

17- Etablissements avec douches ou cabines : sans objet

18- Caisses de paiement : sans objet

DIDES	

Maître d'Ouvrage	CGSS	N° Affaire	35-16.CT
Affaire	Travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de 6 sites ERP de la CGSS	Réf. document	Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Port)

ERP	ERP Constat			N° du commentaire		
Points examinés						
4 Ofminalities						
1. Généralités				Les avis suiva	ants concernent uniquement les	CP 101
Appréciation de synthèse sur le respect de l'a	Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					01 101
2. Cheminements extérieurs						
Généralités						
✓ cheminement usuel ou un des chemineme accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entr bâtiment	ée prir	ncipale		Dispositions of le cadre des t	existantes inchangées dans travaux	
✓ cheminement accessible entre les places of adaptées et l'entrée du bâtiment						
✓ accessibilité aux équipements ou aménag			eurs	<u> </u> -		
Cheminement ou repère continu contrasté ta visuellement	ctileme	ent et				
Largeur ≥ 1,20 m						
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m				1		
Dévers ≤ 3 %				-		
Pentes						
Caractéristiques des paliers de repos						
Seuils et ressauts						
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		so	- Porte du hal - Autres cas : travaux	Il d'entrée Non concerné dans le cadre des	
✓ arrondis ou chanfreinés	R		so	- Porte du hal	Il d'entrée Non concerné dans le cadre des	
✓ Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m					existantes inchangées dans	
✓ Pas de ressauts successifs dans une pent				le cadre des t	travaux	
Repérage des éléments structurants du cher	nineme	ent par	les			
malvoyants Espaces de manœuvre avec possibilité de	1/ 401	IF OLLY				
points de choix d'itinéraire	÷ /2 lUl	ui aux		Dispositions 6	existantes inchangées	
Cheminement libre de tout obstacle					existantes inchangées	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				Sans Objet		
Volée d'escalier de moins de 3 marches				Sans Objet		
Présence d'un dispositif d'éclairage du ch	emine	ement		Dispositions 6	existantes inchangées	
3- Places de stationnement				Dispositions 6	existantes inchangées	
4- Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etabl	lissen	nent e	t aux			
locaux ouverts au publics	-					
Accès principal accessible en continuité	R					
avec le cheminement accessible  Entrée principale facilement repérable	R					+
Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné, h ≤	R					+
2 cm ou 4cm si pente ≤ 33%						
Espace de manœuvre avec possibilité de de	mi-toui	r devan	ıt	Dispositions 6	existantes inchangées	
l'entrée principale						
Dispositifs d'accès au bâtiment :  ✓ facilement repérable	R					+
·		1		A10. A55. 1	05 12 27	
Maître d'Ouvrage CO	SSS			N° Affaire	35-16.CT	1

	Maitre d Ouvrage	CGSS	N Allalle	30-10.01	
DIDES	Affaire	Travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de 6 sites ERP de la CGSS		Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Port)	4/7

ERP	ERP Constat Comm		Commentaires	N° du commentaire			
Points exan	ninés						
✓ signal sonore et visuel				SO			
Système de communicati manuelle :	on et dispositif de d	commai	nde				
✓ A plus de 40 cm d'un a	A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou SO d'un obstacle au fauteuil						
✓ Hauteur comprise entre							
Contrôle d'accès et de so	rtie:						
√ visualisation directe ou personnel	visiteur par le			SO			
Ou				20			
<ul> <li>✓ visiophone</li> <li>Accès de manière autono</li> </ul>	uma à tous les less	IIV OUNG	orte au	SO	Dispositions 6	existantes inchangées	
public public	ille a tous les loca	ux ouve	ons au		Dispositions	DAIStartios monarigees	
5- Circulations intérie	ures horizontale	es			Dispositions 6	existantes inchangées	
6- Circulations intérie	ures verticales				Dispositions 6	existantes inchangées	
7- Tapis, escaliers et	plans inclinés m	écanio	ques		Dispositions 6	existantes inchangées	
8- Revêtements de so	ls, murs et plafo	nds					
Tapis			- 11		Dispositions 6	existantes inchangées	
Qualité acoustique des d'attente ou de restaura		espace	es d'acc	cueii,			
✓ conforme à la réglement				SO			
ou							
✓ aire d'absorption équiv la surface du sol	alente ≥ 25 % de	R			des dallettes	ent à l'identique ou équivalent minérales abimées dans le endu de l'accueil	
				so	- Autres cas : travaux	Non concerné dans le cadre des	
9- Portes, portiques e	t sas						
Dimensions des sas Espace de manœuvre de	portos dovant cha	auo poi	rto à			existantes inchangées existantes inchangées	
l'exception des portes d'e		que poi	ile a		Dispositions	existantes inchangees	
Largeur des portes princi							
✓ 0,80 m pour les locaux personnes			de 100			existantes inchangées	
√ 1,20 m pour les locaux recevant au moins 100		R		SO	- Porte du hal - Autres cas : travaux	ll d'entrée Non concerné dans le cadre des	
√ 1 vantail ≥ 0,80 m pour vantaux	les portes à 2	R		so	- Porte du hal - Autres cas : travaux	Il d'entrée Non concerné dans le cadre des	
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés						existantes inchangées	
Poignées des portes							
√ facilement préhensibles manoeuvrables en posi- comme « assis »		R		so	- Porte du hal - Autres cas : travaux	Il d'entrée Non concerné dans le cadre des	
Effort pour ouvrir une por	te ≤ 50 N	R			- Porte du hal	Il d'entrée Non concerné dans le cadre des	
Maître d'Ouvrage	e Co	GSS			N° Affaire	35-16.CT	
<b>DiDES</b> Affaire	Travaux de mise en d'accessibilité aux p de 6 sites Ef	conform	s handica		Réf. document	Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Po	5/7

ERP	ERP Constat Commentaires		N° du commentaire			
Points examinés						
			SO	travaux		
Portes vitrées repérables	R		so	- Porte du hal - Autres cas : travaux	l d'entrée Non concerné dans le cadre des	
Portes à ouverture automatique :				liavaux		
✓ Durée d'ouverture réglable				Dispositions 6	existantes inchangées	
✓ Détection des personnes de toutes taille	<del></del>				existantes inchangées	
Signal sonore et lumineux du déverrouillaç verrouillage électrique		rtes à			existantes inchangées	
Possibilité d'accès y compris en cas de dis sécurité ou à la sûreté est installé	spositif lié	àla		Dispositions 6	existantes inchangées	
10- Dispositifs d'accueil, équipement de commande	nts et di	sposit	ifs			
Si existence d'un point d'accueil :				Dispositions 6	existantes inchangées	
✓ Au moins un accessible					<u> </u>	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement	ouvert					
✓ Banques d'accueil utilisables en position		ou assi	S			
·						
Equipement divers accessibles au pub	lic					
✓ au moins 1 équipement par type	R				nétique de sonorisation, dans un	
aménagé				bureau à côté		
(	, 5		SO		non concerné par les travaux	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devar	nt R			- Boucle mag bureau à côté	nétique de sonorisation, dans un	
chaque équipement			00		non concerné par les travaux	
/ commandes manualles et fanctions voir	ontondr	o porto	SO	7101100 000 1	Tion concerns par lee travaux	
✓ commandes manuelles et fonctions voir		e, pane I	er, iire	- Boucle mag	nétique de sonorisation, dans un	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R			bureau à côté		
			so		non concerné par les travaux	
✓ Elément de mobilier permettant de lire, clavier.	écrire ou	utiliser			·	
• face supérieure ≤ à 0,80 m				Dispositions 6	existantes inchangées	
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)				·	existantes inchangées	
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une	R				étique installée	
bouche magnétique	1			Bodole magn	ctique instance	
Panneaux d'affichage instantané relaya sonores	nnt les in	formati	ions	Dispositions 6	existantes inchangées	
11- Sanitaires				Dispositions 6	existantes inchangées	
12- Sorties			1			
Sorties repérables sans risque de	R		00	- Porte du hal		
confusion avec les issues de secours			SO	- Autres cas :	non concerné par les travaux	
13- Eclairage						
Valeurs d'éclairement				<u> </u>		
✓ 20 lux pour les cheminements extérieur		existantes inchangées				
✓ 200 lux aux postes d'accueil		non concerné par les travaux				
√ 100 lux pour les circulations horizontale					existantes inchangées	
√ 150 lux pour les escaliers et équipemen					existantes inchangées	
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes de	es parcs o	de		Dispositions 6	existantes inchangées	
stationnement	<i>'</i> 1 :			Diam 191	wintowton in al.	
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement piétonnes)	(hors circ	ulations	S	Dispositions 6	existantes inchangées	
Maître d'Ouvrage	CGSS			N° Affaire	35-16.CT	

	Maitre d'Ouvrage	CGSS	N° Aπaire	35-16.CT	
DIDES	Affaire	Travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de 6 sites ERP de la CGSS		Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Port)	6/7

ERP	Constat		ıt	Commentaires	N° du commentaire
Points examinés					
Eblouissement / Reflet	R			- Hall d'accueil du RdC - Autres cas : non concerné par les travaux	
Durée de fonctionnement des éclairages tem				Dispositions existantes inchangées	
Extinction doit être progressive si éclairage e	st temp	porisé		Dispositions existantes inchangées	
Eclairages par détection de présence				Dispositions existantes inchangées	
14- Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements				Dispositions existantes inchangées	
✓ Repérage des parois vitrées	R			- Porte vitrée du hall d'accueil du RdC	
			SO	- Autres cas : non concerné par les travaux	
✓ Passage piétons				Dispositions existantes inchangées	
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées				Dispositions existantes inchangées	
✓ Repérage du système de contrôle d'accès				Dispositions existantes inchangées	
Accueils sonorisés :			Dispositions existantes inchangées		
Circulations intérieures :				Dispositions existantes inchangées	
Equipements divers				Dispositions existantes inchangées	
Exigences portant sur tous les éléments o d'information et définies à l'annexe 3	de sign	nalisati	on et		
<ul> <li>✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)</li> </ul>		NR		- Panneau d'accueil et panneau d'indication de rampe d'accès	CP 1401
			SO	- Autres cas : non concerné par les travaux	
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)				Dispositions existantes inchangées	
✓ Compréhension (pictogrammes)				Dispositions existantes inchangées	
15- Etablissements recevant du public assis				Dispositions existantes inchangées	
16- Etablissements comportant des locaux à sommeil				Sans objet	
17- Etablissements avec douches ou cabines				Sans objet	
18- Caisses de paiement				Sans objet	

	Maître d'Ouvrage	CGSS	N° Affaire	35-16.CT		
DIDES	Affaire	Travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées de 6 sites ERP de la CGSS		Attest.Hand.10-2017(0)-Site 3 (Le Port)	7/7	



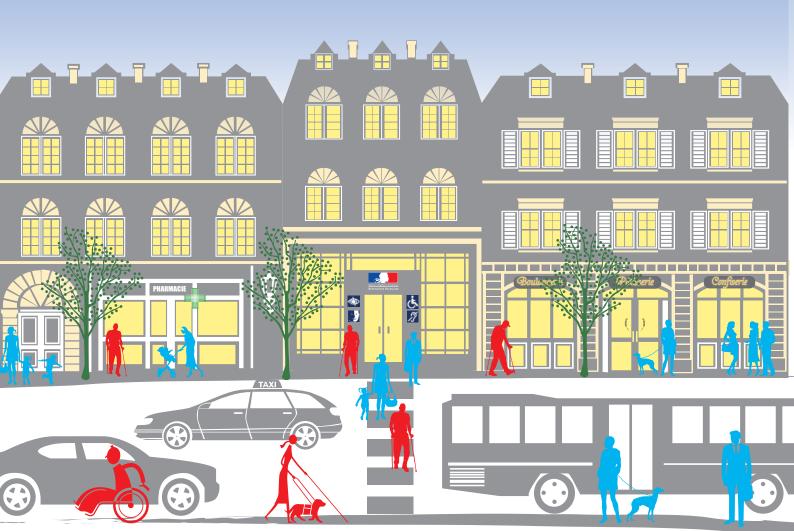
#### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE

www.logement.gouv.fr

# Bien accueillir les personnes handicapées



#### Sommaire

l.	Définition du handicap et prescription pour les ERP	2
	1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?	2
	2) Professionnels et usagers, tous concernés	2
	3) Rappel des obligations	3
	a) Pour les bâtiments neufs	3
	b) Pour les bâtiments existants	4
II.	Rendre accessibles ses prestations à tous les public	5
	1) Attitudes et comportements généraux	5
	2) Attitudes et comportement spécifiques	6
	a) Personnes avec une déficience auditive	6
	b) Personnes avec une déficience visuelle	7
	c) Personnes avec une déficience motrice	10
	d) Personnes avec une déficience mentale	11
	e) Personnes avec une déficience psychique	13
III.	Rendre accessibles son établissement	14
Doc	ruments de référence	16

#### I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

#### 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005¹ a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail² ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»<sup>3</sup>

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

#### 2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Extrait de la Loi du 11 février 2005.







<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- + l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- → l'accès à l'information ;
- → l'accès à la communication ;
- → l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente<sup>4</sup>. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

#### 3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

#### a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.





#### b. Pour les bâtiments existants

#### Pour les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie



« Avant le 1<sup>et</sup> janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu<sup>5</sup>. »

Les ERP de 5° catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1° janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP6, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

#### Pour les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap³ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers8. »

En d'autres termes, les ERP de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.







<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L' Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

#### II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

#### 1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- ➤ Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- ➤ Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- ➤ Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➤ Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- ➤ Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- ➤ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- ➤ Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- ➤ Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- ➤ Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.





#### 2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

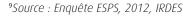
#### a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012°, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdité peut être de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-supports de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celleci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- ➤ Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- ➤ Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- ➤ Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- ➤ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➤ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- ➤ Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).









- ➤ Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- ➤ Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- ➤ Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- ➤ Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- ➤ Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.
  - De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, aurevoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :
    - http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commercants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes
    - ↑ http://www.lsfdico-injsmetz.fr/recherche-par-mot.php
    - http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet

#### b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes<sup>10</sup>. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnait pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

#### • Tout percevoir mais de façon très floue



- → Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.
- → Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

#### N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire



- Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.
- → Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.



<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Enquête HID de 2005

#### • N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



- → Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.
- → Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

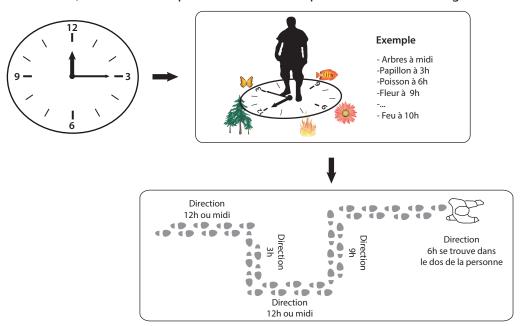
- ➤ Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➤ Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- ➤ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- ➤ S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- ➤ Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- ➤ Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- ➤ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➤ Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme «par ici», « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».







Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- ➤ Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- ➤ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir ellemême.
- ➤ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➤ Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- ➤ Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➤ N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.

Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'usager : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

#### Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.







Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre<sup>12</sup>. »

#### C. Personnes avec une déficience motrice



Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants.Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- ➤ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- ➤ Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- ➤ Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- ➤ Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- ➤ En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- ➤ Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- ➤ Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- ➤ Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- ➤ Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- ➤ Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.







#### Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien quide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens quides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€¹³ ».

« La présence d'un chien quide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre<sup>14</sup>. »

#### D. Personnes avec une déficience mentale



#### Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies<sup>15</sup>, dysorthographies<sup>16</sup>, dyscalculies<sup>17</sup>,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral<sup>18</sup>.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- ➤ Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- ➤ Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- ➤ Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.







<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Trouble de l'apprentissage de la lecture

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>Trouble de l'apprentissage de l'écriture

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

- ➤ Évitez les longs raisonnements.
- ➤ N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- ➤ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- ➤ Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➤ N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- ➤ Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- ➤ Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- > Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- ➤ Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

#### Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹° ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre<sup>20</sup>. »



#### Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide\_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei\_Guide\_pratique\_signaletique\_et\_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles\_adapei66/files/Unapei\_Guide\_pratique\_signaletique\_et\_pictogrammes.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005







<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles

#### E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014<sup>21</sup>, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

#### a) Quelle attitude adopter?

- ➤ Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- ➤ L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- ➤ Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- > Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- ➤ Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- ➤ Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

#### b) Que faire en cas de crise?

- ➤ Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- ➤ Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- ➤ Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- ➤ Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.









#### III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

- → outil d'autodiagnostic :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html
- → produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html
- → panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html
- → locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html
- → cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html
- → BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546
- → NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321
- → NF P98-351 Éveil de vigilance Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-eveil-de-vigi-lance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125
- → NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-lusage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172
- → BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511





- → BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaine-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024
- → BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022
- → BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signale-tique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424

#### Documents de référence

- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf
- CNISAM, Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap [en ligne], 2013. Disponible sur :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes\_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf
- Ministère des affaires sociales, Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires [en ligne], 2009. Disponible sur :
- http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\_vivrensemble.pdf
- MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, Le chien guide ou le chien d'assistance le compagnon du quotidien [en ligne], 2011. Disponible sur :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien\_guide\_16p.pdf
- Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, Accueillir une personne à besoins spécifiques [en ligne], 2013. Disponible sur :
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20a%20besoins%20spécifiques.pdf

#### Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)







#### La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

#### Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer Ministère du Logement et de l'Habitat durable

Secrétariat général Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A 92055 La Défense cedex Tél.: +33 (0)1 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr - www.logement.gouv.fr

PAO : MEEM-MLHD/SPSSI/ATL2 Benoît Cudelou - août 2016

#### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- **→** La communication.

#### 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# Bien accueillir les personnes handicapées

#### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ★ Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- → Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





#### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

#### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes





- → L'accès aux informations sonores ;
- → Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

#### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
  - ★ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - ★ Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - ★ L'utilisation des appareils et automates.